

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T542

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **TELEC SERVICES SARL** en date du 13 Septembre 2024 pour des travaux de création d'infrastructure télécom, dans le cadre d'un raccordement privé, **30 Chemin des Frémonts à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **Chemin des Frémonts** à Trouville-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **TELEC SERVICES SARL** est autorisée à intervenir au droit du **30 Chemin des Frémonts** pour effectuer des travaux de création d'infrastructure télécom dans le cadre d'un raccordement privé.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie avec mise en place de la signalisation en amont par l'entreprise **TELEC SERVICES SARL**.

Article 3 : L'entreprise **TELEC SERVICES SARL** devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage ;
- Coupes droites sur les tranchées
- respect des règles de l'art ;
- reprise en enrobé à chaud ;
- refaire les traçages routiers si nécessaire ;

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 30 Septembre 2024 au Vendredi 20 Décembre 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant par l'entreprise TELEC SERVICES SARL qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise TELEC SERVICES SARL de façon visible sur le chantier.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Septembre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.